



**Service cantonal de toxicologie industrielle
et de protection contre les pollutions
intérieures**

DIAE - STIPI
Avenue de Sainte-Clotilde 23
Case postale 78
1211 Genève 8

«Nom_entreprise»
«personne_contact»
«adresse»
«ville»

N/réf. : MAB/FW/ca-30538

Genève, le 18 février 2005

Concerne :

MAINTIEN DE LA DEPRESSION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Directive CFST 6503, art. 4.5 et commentaires de l'édition janvier 2000.

« Jusqu'à la fin des travaux, il règne continuellement dans la zone d'assainissement une dépression suffisante. »

« Dans la zone, durant la période de travail, la dépression est considérée comme suffisante si elle n'est pas inférieure à 20 Pa (Pascal). Durant les temps de repos elle ne devra pas tomber en dessous de 10 Pa. Des signaux d'alarme acoustiques devront se déclencher si elle tombe en dessous de ces valeurs. Des mesures d'organisation assureront que l'appareil créant la dépression ne puisse pas être mis hors service par une tierce personne. La dépression sera surveillée en permanence par un appareil de mesure placé dans la dernière chambre de l'écluse de décontamination. »

Afin de clarifier les exigences cantonales en la matière, le STIPI, en accord avec l'Inspection cantonale des chantiers, prend les décisions suivantes :

«Toutes les mesures nécessaires afin de garantir le maintien de la dépression pendant toute la durée des travaux doivent être prises », notamment :

- ✓ en cas de coupure de courant sur le réseau,
- ✓ en cas d'arrêt (panne) d'un extracteur,
- ✓ en cas de rupture partielle du confinement.

Pour ce faire :

Les extracteurs et les appareils de mesure de la dépression devront être couplés à un dispositif permettant de passer automatiquement sur une alimentation de secours en cas d'interruption de courant. Cette alimentation de secours peut être, si elle existe, celle du bâtiment dans lequel les travaux seront effectués, pour autant qu'elle puisse fournir la puissance nécessaire. S'il n'y a pas d'alimentation secourue dans l'immeuble, un groupe électrogène ou une solution équivalente devra être à même de fournir le courant nécessaire.

Dans les deux cas, le passage à l'alimentation secourue doit se faire automatiquement sans aucune intervention humaine.

Les appareils de mesure de la dépression doivent fonctionner de manière ininterrompue, afin de pouvoir aussi suivre la dépression dans la zone pendant l'interruption d'électricité et signaler celle-ci au responsable de chantier (appel à distance). Pour ce faire, un onduleur avec une batterie ou tout autre système équivalent devra être mis en place.

Dans l'immédiat, une alimentation secourue doit être disponible sur tous les chantiers d'assainissement d'amiante, sans automatisation dans un premier temps (enclenchement manuel). A partir du 1^{er} août 2005, vous devez avoir un dispositif d'alimentation secourue entièrement automatisé avec un système permettant de signaler 24h/24h toutes défaillances dans la zone (chute de pression ou coupure de courant).

D'autre part, afin de maintenir la dépression dans la zone en cas de panne d'un extracteur, un extracteur de secours devra être systématiquement installé.

Toute dérogation à ces exigences devra faire l'objet d'une demande dûment motivée auprès de notre service.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, «Titre», l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric Würsten
Inspecteur

M.-A. Bianco
Directrice